



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Italie

Question écrite n° 95929

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'article 9 du traité de paix de 1947 entre la France et l'Italie garantissant la fourniture d'eau à l'Italie à partir du lac du Mont-Cenis. L'accord du 12 janvier 1955, signé entre la France et l'Italie, qui découle de ce traité, fixe les conditions de fonctionnement de l'usine hydroélectrique de Grau Scala en Italie. Il prévoit dans son article 3 le versement d'une somme annuelle forfaitaire de 17 millions de francs par le gouvernement italien à la France, somme pouvant être révisée tous les cinq ans. L'article 10 de la convention franco-italienne du 14 septembre 1960 a prévu dans son paragraphe 1 le maintien de cette disposition à l'occasion du nouvel aménagement du barrage du Mont-Cenis. Dans son paragraphe 2 est évoqué, lors de l'utilisation par l'Italie des eaux de la nouvelle retenue, le versement en substitution d'une somme correspondant à la capitalisation de la redevance, à la date de la mise en oeuvre de la convention, sur la base d'un taux d'intérêt de 6 %, déduction faite de la valeur, au dire d'experts, des installations situées sur le territoire français, exploitées par l'Italie en application de l'accord de 1955 et qui cesseraient de l'être. Il souhaite connaître les dispositions qui seraient toujours en vigueur dans le cadre de ces accords et conventions, et les éventuelles relations financières qui en découleraient entre la France et l'Italie. Il souhaite par ailleurs connaître les versements effectués depuis l'origine par l'Italie à la France en application de ces accords et conventions.

Texte de la réponse

L'accord du 12 janvier 1955 entre la France et l'Italie, dit accord provisoire relatif au fonctionnement de l'usine de Gran Scala, est juridiquement toujours en vigueur. Cependant, les installations auxquelles il est fait référence ont changé de telle sorte que les dispositions de l'accord qui s'y réfèrent ne sont plus appliquées. Pareillement, les relations financières organisées par cet accord ont pris fin en 1969, conformément à la convention signée le 14 septembre 1960 entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis. Ce texte est également toujours en vigueur. La convention de 1960 a pour objet le maintien pour l'Italie de facilités identiques à celles dont elle disposait pour l'énergie électrique et l'eau fournies par le lac du Mont-Cenis avant la cession à la France du territoire environnant. Elle permet aussi d'autoriser l'Italie à participer à la construction d'un réservoir sur le plateau du Mont-Cenis. En échange de cette participation, la somme de 17 millions de francs, qui était versée depuis 1955, a cessé d'être versée annuellement à partir de 1960 pour être capitalisée au taux de 6 % par an. Les 17 millions de francs sont devenus 170 000 nouveaux francs à partir de 1960, même si les procès-verbaux de la Commission technique de surveillance franco-italienne pour l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis 1968 continuent à évoquer la somme de 17 millions de francs en 1968. Lors de la réunion de la Commission du Mont-Cenis de 1968, il a été convenu de désigner deux experts français et italien chargés de déterminer la valeur des installations situées sur le territoire français et pour lesquelles l'Italie avait engagé sa participation financière. Lors de la réunion de la Commission de 1969, les experts français et italiens ont fait part de leur estimation d'une valeur résiduelle à hauteur de 1 383 195 de nouveaux francs par rapport à la somme capitalisée. Cette somme a été obtenue en soustrayant le montant de la somme capitalisée à la valeur des installations construites et payées par l'Italie. La Commission a exprimé

son accord sur la méthode et la valeur d'estimation de cette somme. Les deux délégations ont par conséquent communiqué à leurs gouvernements respectifs cette estimation et procédé à la transaction nécessaire. Depuis cette date, la France et l'Italie n'ont plus eu de discussion financière au sujet du barrage du Mont-Cenis.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95929

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5749

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12403